

### 3- CAHIER DES CHARGES ACHATS.

- Le fournisseur/sous-traitant doit s'assurer que toute commande passée verbalement pour une raison d'urgence est officialisée par une commande écrite. Le bon de livraison fera référence à cette commande régularisée.
- TECEM se réserve le droit d'invalider une commande en cas d'annulation par notre client.
- Le fournisseur/sous-traitant doit confirmer le délai de livraison dans les 72 heures.
- Pour tout retard sur le délai convenu, le fournisseur devra prévenir le chargé d'affaire dans les plus brefs délais.
- Toute fourniture de matière première doit être accompagnée d'un CCPU lors de la livraison.
- Le matériel prêté par TECEM pour une prestation (ex : montage, outillage, gabarit, etc.) reste sa propriété et sera rendu lors de la livraison.
- Si le process de réalisation engendre un risque particulier sur le produit, prendre les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité de celui-ci (ex : protection anticorrosion après une découpe fil ou un traitement thermique, etc.)
- Les matériels envoyés par TECEM pour sous-traitance devront être retournés dans des conditions d'emballage suffisantes pour préserver l'intégrité de ceux-ci.
- Un rapport de contrôle de la prestation devra être fourni selon les modalités de la fiche de consigne R2-C01 à défaut de toute spécification particulière sur notre bon de commande.
- Tout écart de réalisation devra faire l'objet d'une déclaration de Non-conformité et d'une éventuelle demande de dérogation.
- Les spécifications apportées sur le bon de commande (Normes, contrôle spécifique, documents à fournir, etc.) devront être respectées.
- Le fournisseur/sous-traitant doit s'assurer, s'il fait une copie de ce document, qu'il possède bien la dernière version en vigueur.